

Concours de solistes du Giron des fanfares du Lac

REGLEMENT

1. But

Le concours des solistes du Giron des fanfares du Lac a pour but de stimuler les instrumentistes et de leur donner l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. Organisation

L'organisation et le déroulement sont placés sous la surveillance du comité du Giron des fanfares du Lac qui est également compétent pour tous les aspects musicaux du concours.

Le concours de solistes a lieu en principe chaque année. Le lieu est désigné par le comité du giron des fanfares du Lac, en accord avec les parties intéressées.

3. Conditions d'admission

Le concours de solistes est ouvert à toutes les musiciennes et à tous les musiciens amateurs membres actifs d'une société de musique affiliée au Giron des fanfares du Lac.

Le concours est également ouvert à toutes les musiciennes et musiciens de la fanfare des cadets de la ville de Morat.

Les musiciens diplômés ou étudiants d'une classe professionnelle d'un conservatoire, pour autant qu'ils exercent cette activité depuis plus de 6 mois, sont considérés comme musiciens professionnels et ne sont pas admis au concours de solistes.

Chaque participant doit être en mesure de prouver qu'il exerce une activité non musicale lui assurant son revenu principal.

4. Discipline

Le concours de solistes est ouvert aux groupes d'instruments désignés ci-après :

- Piccolo, flûte, clarinette, saxophone
- Cornet, trompette, bugle
- Euphonium, baryton
- Trombone, alto, cor
- Basse, tuba

5. Catégories

Les solistes sont subdivisés en catégories, selon leur âge.

- Catégorie A : 20 ans et plus
- Catégorie B : 16 à 19 ans
- Catégorie C : de 12 à 15 ans

L'âge du soliste le jour du concours est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.

6. Qualification

Sont qualifiés pour le concours, tous les solistes des catégories A, B et C qui se sont inscrits conformément au règlement auprès d'un membre du comité dans le délai prescrit (date du timbre postal). Les inscriptions tardives seront écartées.

7. Morceau de concours

Les solistes concourent avec une œuvre de leur libre choix. La pièce interprétée peut être jouée avec ou sans accompagnement de piano. Elle durera au minimum 2 minutes mais au maximum 6 minutes. Le dépassement du temps limite imparti sera pénalisé (1 point de déduction par 30 secondes de dépassement).

La pièce choisie, doit, si possible comprendre un thème chantant et donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales et techniques du soliste.

Les solistes doivent remettre à l'organisateur, en même temps que les inscriptions, deux exemplaires de la partition de solo du morceau choisi. S'il y a un accompagnement de piano, cette disposition concerne également celui-ci.

8. L'inscription

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription officiel.

La finance d'inscription et de participation est fixée par le comité du Giron des fanfares du Lac. Elle est à payer au moment de l'inscription.

L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de force majeure, soit maladie ou accident (attestation du médecin).

9. Jury

Le jury est composé de spécialistes compétents en matière de musique pour cuivres. Il est nommé par le comité du Giron des fanfares du Lac.

10. Jugement

L'interprétation est jugée selon les critères suivants :

- justesse et pureté harmonique
- rythmiques et métrique
- nuances et équilibre sonore
- émission et sonorité
- technique et articulation
- interprétation

Chaque membre du jury juge individuellement et dispose de 120 points. Il est possible d'attribuer des demis points. Il peut être obtenu au maximum 240 points.

Les décisions du jury sont irrévocables et ne peuvent être contestées.

11. Ordre de passage

L'ordre de passage est tiré au sort par les solistes eux-mêmes une demi-heure avant le début de la catégorie y relative.

Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.

12. Tenue

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de la société de musique dont ils font partie. S'ils ne possèdent pas d'uniforme, dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation (avec cravate ou papillon pour les participants masculins) ; pas de jeans ou de chaussures des sport.

13. Titres

Vainqueur de la catégorie est celle ou celui qui a obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, l'âge détermine en faveur du plus jeune.

Les gagnants ainsi que le palmarès seront communiqués sitôt le concours terminé

Dispositions finales

Le comité du Giron des fanfares du Lac se réserve le droit de refuser les inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement. Il est également autorisé à modifier la date du concours ou de renoncer à l'organisation si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription sera remboursée.

Par son inscription, chaque participant se soumet au présent règlement. En cas d'infraction, le contrevenant sera disqualifié.

Le comité du Giron des fanfares du Las se réserve le droit d'ouvrir le concours de solistes également aux musiciennes et musiciens d'autres giron.

Morat / Cormondes, en juillet 2001

Giron des fanfares du Lac

Beat Forster
Le président

Daniela Bächler
La secrétaire